

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 27 juin 2014 portant déclassement du domaine public de l'État
et désaffectation d'un immeuble domanial sis rue Joliot-Curie à Gif-sur-Yvette (91)**

NOR : INTF1415815S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2141-1 et L. 2141-2;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'État et ses établissements publics, notamment son article 7,

Décide:

Article 1^{er}

Est déclassé du domaine public de l'État le bien situé à Gif-sur-Yvette, rue Joliot-Curie, cadastré section CR n° 60.

Article 2

La désaffectation de la parcelle a eu lieu le 31 janvier 2014, par la libération des locaux et leur remise à l'établissement public Paris-Saclay.

Article 3

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 juin 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de l'évaluation de la performance
et des affaires financières et immobilières,*

T. GENTILHOMME